



Fiche 17

Prévention et Conditions de travail

Cadre de mise en œuvre

Le service Prévention et Conditions de travail est un service optionnel depuis le 1^{er} janvier 2003, à la suite de la délibération du Conseil d'Administration de l'établissement en date du 31 juillet 2002.

Son rôle est d'aider les employeurs publics territoriaux à structurer et à organiser leur politique de prévention des risques professionnels en adéquation avec la loi n° 84-53

du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Les nouvelles conditions tarifaires de recours au service sont précisées dans la délibération du Conseil d'Administration en date du 26 juin 2018.

Contenu du service

Les principales missions mises en œuvre au bénéfice des employeurs publics territoriaux adhérents à ce service sont :

Le conseil technique et juridique

- Accompagnement dans la mise en œuvre d'actions de prévention
- Réponse aux questions sur la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité au travail
- Aide à la rédaction de consignes
- Etude des projets d'aménagement de locaux professionnels

Le développement de la culture de la prévention

- Réalisation et mise à disposition de fiches techniques
- Animation d'un réseau de conseillers et d'assistants de prévention (anciennement nommés ACMO)
- Coordination et accompagnement de l'action des conseillers et assistants de prévention
- Diffusion d'une information la plus large possible, tant technique que réglementaire notamment par la réalisation de réunions d'information (ex : réunions de sensibilisation technique au sujet de la manipulation des produits chimiques, du port des EPI, etc.)

L'expertise auprès des CT / CHSCT

- Participation à l'analyse des accidents de service
- Etude de la partie hygiène et sécurité du règlement intérieur de sécurité
- Aide dans la gestion des procédures des droits d'alerte et de retrait

L'assistance au médecin de prévention dans ses actions sur le milieu du travail

- Visite de locaux
- Information/sensibilisation thématique
- Réalisation de prélèvements et de mesures d'ambiance sonore ou thermique
- Analyse des accidents de service et maladies professionnelles
- Accompagnement des projets de construction ou d'acquisition d'équipements
- Analyse des substances ou des produits dangereux utilisés

L'accompagnement à une demande de prestation spécifique : évaluation des risques professionnels, évaluation d'un risque spécifique, (risque chimique, RPS/QVT, etc.)

En cas de sollicitation du service Prévention et Conditions de travail pour une prestation spécifique, la structure se verra proposer un plan d'accompagnement incluant un devis ainsi qu'un planning prévisionnel.

Partenaires

Dans le cadre du développement de politique de santé et de sécurité au travail, cette mission est appuyée dans sa réalisation par l'intervention du partenaire suivant :

• **Le Fonds National de Prévention de la Caisse des Dépôts et Consignations (FNP)**, dont l'une des missions est de promouvoir la santé au travail en participant au financement des actions de prévention menées par les employeurs publics.

Moyens humains

Le service est composé d'un responsable de service, d'une assistante administrative, de quatre consultants en prévention et conditions de travail.

Ainsi le service dispose de compétences complémentaires telles que l'ergonomie, l'expertise du risque chimique, la veille réglementaire, etc.

Conditions financières de recours au service

Les tarifs permettent aux structures publiques adhérentes soit une facturation forfaitaire pour l'ensemble des prestations attachées à la prévention (hors mission d'Inspection

Sécurité et Santé au Travail), soit une facturation à l'intervention sur demande.

Tarifs forfaitaires

Les tarifs sont adaptés en fonction du nombre de services auxquels la structure employeur adhère en Travail et Santé,

cela afin de favoriser les démarches globales de suivi de la santé au travail.

Conditions d'adhésion	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2019
Adhésion au seul service Prévention et Conditions de travail	16 €/agent/an
Adhésion conjointe aux services Prévention et Conditions de travail et Médecine Préventive ou Assurance Statutaire	12 €/agent/an
Adhésion conjointe aux services Prévention et Conditions de travail, Médecine Préventive et Assurance Statutaire	8 €/agent/an

Tarifs à l'intervention et prestations spécifiques

Les structures publiques adhérentes à la prestation peuvent solliciter le service Prévention et Conditions de Travail pour toute action proposée par le service. Un devis préalable à l'intervention sera proposé sur la base d'un tarif par demi-journée d'intervention. Chaque prestation sera facturée après réalisation.

En cas de sollicitation du service Prévention et Conditions de travail pour un accompagnement spécifique ayant trait à l'évaluation des risques professionnels ou à la prévention d'un risque spécifique, la structure publique territoriale se verra proposer un accompagnement avec devis préalable établi sur la base d'un tarif par demi-journée d'intervention.

Conditions d'adhésion	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2019
Tarif à la prestation	255 €/demi-journée ou 510 €/journée

Pour plus de renseignements
prevention@cdg31.fr